

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Réf : AC/CN/2025/0109

L'an deux mille Vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Date de convocation

24/06/2025

Date d'affichage

24/06/2025

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Stéphane GIANNETTI avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,  
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE,

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR**

- 1- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre d'un accord local,
- 2- Transfert de la compétence « gaz » au SE 60,
- 3- Indemnité de budget au comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques, chargé des fonctions de receveur de la commune-années 2023, 2024 et 2025,

- 4- Redevance d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2025 : électricité, gaz, télécommunication, chantiers provisoires,
- 5- Tirage au sort liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026,
- 6- Rapport d'observation et de contrôle des comptes de la Société publique locale : SAO-ADTO,
- 7- Questions diverses.



### **1- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux en 2026 il apparaît nécessaire de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Actuellement, Vineuil-Saint-Firmin compte deux représentants.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire de la CCAC est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

A l'occasion du renouvellement des prochains conseils municipaux, la composition du conseil Communautaire devra être redéfinie selon un accord local.

Ainsi 4 conditions cumulatives devront être respectées pour la répartition des sièges :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Chaque commune de la CCAC doit approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

A défaut c'est le Préfet qui fixera la répartition des sièges selon la procédure de droit commun à savoir 41 sièges répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cette répartition de droit commun ferait perdre un siège à notre commune.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCAC, un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
Chantilly	10 740	8
Lamorlaye	9 097	8
Gouvieux	8 934	8
Coye-la-Forêt	3 868	4
Orry-la-Ville	3 519	3
La Chapelle-en-Serval	3 109	3
Plailly	1 791	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 399	2
Avilly-Saint-Léonard	866	1
Mortefontaine	859	1
Apremont	638	1
<b>TOTAL</b>	<b>44 820</b>	<b>41</b>

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, et ZÉRO abstention

**Décide** de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, réparti entre les communes comme indiqué précédemment, à l'unanimité.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du secteur local de l'énergie organisée par le SE60 qui s'est déroulée à Vineuil-Saint-Firmin, le Président a évoqué la proposition de délégation de la compétence gaz au SE60.

Pour rappeller le SE60 est déjà autorité organisatrice en matière d'électricité.

Cette délégation de compétence gaz recouvrerait :

- la négociation et la conclusion des contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz ;
- les études pouvant aider à la création ou l'extension de réseaux;
- l'analyse de la capacité du réseau à accueillir du biogaz ou à développer de nouveaux usages (mobilité Gaz Naturel pour Véhicules par exemple) ;

- la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie.

Le SE 60 propose un accompagnement complet, à la fois technique, juridique et financier, pour garantir :

- une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation des infrastructures de gaz sur votre territoire ;
- une meilleure capacité de négociation collective avec les concessionnaires grâce à la mutualisation ;
- un renouvellement des contrats de concession selon un modèle optimisé
- une contribution concrète à la transition énergétique via l'intégration des gaz renouvelables ;
- une réduction de la charge administrative pour notre collectivité.

Ce transfert ne remet pas en cause l'autorité de notre collectivité en la matière mais vient en appui pour garantir une gestion efficace, équitable et conforme aux exigences de la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

**Après en avoir délibéré**, par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, ZÉRO abstention ; le Conseil Municipal décide de transférer la compétence gaz au SE60 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert à l'unanimité.

### **3- INDEMNITÉ DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Christophe Dosimont, Chef du service comptable de la trésorerie de Senlis et receveur de notre commune qui sollicite le versement d'une indemnité de budget au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Cette indemnité s'élève à 45.73 € brut par an soit 137.19 € pour les 3 années.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le versement de cette indemnité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4A à 4D- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ / DE GAZ / DE TELECOMMUNICATION et CHANTIERS PROVISOIRES**

Comme chaque année, monsieur le Maire propose de renouveler les redevances d'occupation du domaine public, due par les opérateurs pour les réseaux publics suivants :

- Réseaux d'électricité
- Réseaux de gaz
- Réseaux de télécommunication

Les montants de ces redevances seront fixés au taux maximum.

Pour information :

- Pour les réseaux d'électricité 239 € touchés en 2024 et 241 € en 2025
- Pour les réseaux de gaz 529 € en 2024. Pour 2025 le montant sera communiqué en août
- Pour les réseaux de télécommunication toujours en attente des montants pour 2024/2025 relance effectuée auprès de leurs services

Monsieur le Maire propose également d'appliquer une redevance sur les chantiers provisoires pour l'ensemble de ces réseaux également au taux maximum.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans le conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale, des trois jurés qui seront ensuite inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises.

Cette opération doit se faire publiquement,

Information importante : Seuls peuvent être inscrits sur la liste préparatoire les électeurs ayant entre 23 ans révolus et moins de 70 ans.

Sachant que la liste électorale générale comporte 127 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

**TIRAGE AU SORT :**

1 <sup>ère</sup> personne : LANGUMIER Brigitte épouse BARDE	n° d'électeur 637
2 <sup>ème</sup> personne : DEROBERT-MASURE Stéphanie épouse DUGUÉ	n° d'électeur 344
3 <sup>ème</sup> personne : DI PIAZZA Philippe	n° d'électeur 353

Après établissement de la liste, Monsieur le Maire est chargé d'avertir, par courrier, les personnes tirées au sort, leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6- RAPPORT D'OBSERVATION ET DE CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAO-ADTO EXERCICES 2018-2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la collectivité de Vineuil-Saint-Firmin est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO.

Pour rappel, l'ensemble des documents ont été communiqués en amont afin que les conseillers puissent en prendre connaissance et poser leurs questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Questions diverses :**

Aucune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.